

2023/



**DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE
VILLE DE RIS-ORANGIS**

DÉCISION N°2023/122

Du 11 avril 2023

**Décision approuvant l'avenant n°2 au marché 2021-31 relatif aux travaux de
restructuration du gymnase Albert Camus de la commune de Ris Orangis
(91130) lot 2**

Le Maire de Ris-Orangis, Conseiller départemental de l'Essonne,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article R2194-2 du code de la commande publique,

VU la délibération n° 2021/109 du Conseil municipal en date du 07 mai 2021, modifiée par la délibération n°2022/149 du 18 mai 2022 relative à la délégation de compétence au Maire relative à la délégation de compétence au Maire en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la décision 2021/386 du 16 décembre 2021 portant attribution du marché 2021-31 relatif aux travaux de restructuration du gymnase Albert Camus de la commune de Ris Orangis (91130),

CONSIDERANT qu'un premier avenant, en son devis 22306 prévoyait la mise en place d'un échafaudage pour le déplombage, incluant la mise à disposition de l'échafaudage du lundi 21/11/2022 pour intervention déplombeur avec une fin de location prévus 2 mois après soit un démontage prévu au lundi 23 janvier 2023 (comprenant donc l'intervention du déplombeur et celle de Plastalu),

CONSIDERANT que l'entreprise Plastalu devait débiter son intervention le mardi 06/12/2022 (date déjà recalée) mais le déplombeur n'a libéré la zone que le lundi 25/01/2023 et l'intervention de Plastalu n'a de ce fait pu débiter que le jeudi 26/01/2023 (après mise en peinture de la charpente),

CONSIDERANT qu'en prévoyant une fin d'intervention pour fin février et donc un démontage des échafaudages à partir du lundi 06 mars 2023, il en découle une sur-location d'échafaudage de 1 mois et une semaine,

CONSIDERANT que ces éléments induisent une sur-location de 7392 € / mois de location complémentaire + 1 semaine (7392 / 4,33) soit = 9102 € / HT,

CONSIDERANT la nécessité d'exécuter ces travaux supplémentaires,

CONSIDERANT que ces prestations doivent faire l'objet d'un avenant au marché,

2023/

CONSIDERANT que cet avenant n°2 au marché, cumulé à l'avenant n°1, entraîne une augmentation du montant initial du marché de 14,08 %, il ne contourne pas les obligations de publicité et de mise en concurrence,

DÉCIDE

ARTICLE 1^{er} : DE SIGNER l'avenant n°2 au marché 2021-31 relatif aux travaux de restructuration du gymnase Albert Camus de la commune de Ris Orangis (91130), pour un montant de 9.102 € HT soit 10.922,40 € TTC avec la société PLASTALU SAS dont le siège social se situe 18 rue Robert Jumel 93 250 VILLEMOMBLE.

ARTICLE 2 : ARRETE le nouveau montant du marché à 780.330,88 € HT soit 936.397,05 € TTC, soit une augmentation du montant du marché de 14,08% cumulé (avenant 1 + avenant 2).

ARTICLE 3 : DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2023.

ARTICLE 4 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le préfet de l'Essonne,
- Madame le Receveur de Grigny.

Fait à Ris-Orangis, le 11 avril 2023.

Le Maire certifie sous sa responsabilité

Le caractère exécutoire de cet acte :

Transmis en Préfecture

le : **19 AVR. 2023**

Publié le : **19 AVR. 2023**

Notifié le :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours

Devant le Tribunal Administratif de Versailles

Dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.

Le représentant légal du pouvoir adjudicateur
Par délégation du Maire
Riadhe OUARTI
Directeur Général des Services

Signé électroniquement par :
Riadhe OUARTI
Le 18/04/2023 à 19:19